

**PORT D'ARGELES SUR MER**  
**CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**  
**DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**  
**D'UN POSTE D'AMARRAGE**

**ARTICLE 1**

Les présentes clauses et conditions générales sont jointes à tout contrat de mise à disposition de postes d'amarrage. Elles constituent avec ledit contrat le document contractuel que l'utilisateur s'engage à respecter.

**ARTICLE 2**

Le poste d'amarrage mis à disposition de l'utilisateur ne peut être occupé que par le bateau mentionné à l'article 1 du contrat de réservation.

Le bateau de l'utilisateur doit être parfaitement identifiable, son nom doit être porté sur le tableau arrière ; les papiers de bord et les titres de propriété ou de location en règle doivent être présentés aux préposés du port sur leur demande.

**ARTICLE 3**

Le numéro de l'emplacement est fixé par la **Capitainerie** lors de l'établissement du plan de mouillage. L'adoption de cette disposition a pour but de faciliter le contrôle de l'exploitation des installations du port, toute idée de privatisation des postes étant écartée. En conséquence, la **Capitainerie**, sous réserve d'en informer l'utilisateur, peut à tout moment changer l'affectation primitivement dévolue et lui attribuer une affectation similaire dans l'enceinte du Port.

**ARTICLE 4**

Seuls les usagers, leur famille et les personnes à leur service, peuvent occuper les lieux réservés. Les usagers s'interdisent, par conséquent, de céder leur droit à la présente réservation, de louer, de substituer et de prêter leur emplacement, et d'exercer une quelconque activité commerciale dans l'emplacement réservé.

**ARTICLE 5**

En cas de vente de son bateau, l'utilisateur doit prévenir l'administration du port. Le nouveau propriétaire est tenu de faire une demande de réservation. En aucun cas, le fait que le bateau occupe déjà un poste, ne créera un droit de priorité pour le nouvel usager.

L'utilisateur qui décide de louer ou de prêter son bateau doit au préalable aviser l'administration du port.

En cas d'abandon de poste au cours de la période de mise à disposition comme en cas de vente du bateau, la redevance acquittée à la **REGIE DE PORT ARGELES** lui restera acquise sans qu'elle soit tenue de procéder à un remboursement partiel.

Toute fausse déclaration de l'utilisateur est une cause de résiliation du contrat.

**ARTICLE 6**

**Assurances**

L'utilisateur doit disposer d'une assurance couvrant les risques suivants :

- Dommages causés aux ouvrages du port
- Dommages causés aux tiers à l'intérieur du port
- Frais de renflouement et d'enlèvement des épaves en cas de naufrage dans les limites du port ou les chenaux d'accès.

L'utilisateur remet à la **Capitainerie** l'attestation d'assurance en cours de validité.

L'utilisateur s'engage à :

- informer immédiatement la **Capitainerie** de tout sinistre s'étant produit à l'emplacement qui lui est affecté.
- signaler en temps utile et par écrit à la **Capitainerie** toutes les dégradations pouvant affecter les ouvrages du port mis à disposition faute de quoi, l'utilisateur en serait partiellement responsable.

La **REGIE DE PORT ARGELES** ne peut être tenue pour responsable des dégradations, vols, actes délictueux et criminels dont l'utilisateur pourrait être victime du fait de tiers, sur le bateau amarré ou mouillé au poste affecté. L'utilisateur est libre de se garantir à cet effet par une assurance particulière. La responsabilité de la **REGIE DE PORT ARGELES** ne saurait en outre être retenue en cas de rupture d'amarrages ou de mauvais amarrage du bateau.

En cas de force majeure dûment constatée, la **REGIE DE PORT ARGELES** ne peut être tenue pour responsable des avaries ou de la destruction survenant au bateau par le démantèlement ou la disparition totale ou partielle des ouvrages et installations du port.

**ARTICLE 7**

Le **personnel du port** peut, à titre d'urgence, intervenir directement sur le bateau au cas où celui-ci serait en danger par le fait de l'eau ou de l'incendie ou constituerait une menace pour les autres bateaux ou les installations du port.

**L'USAGER (\*)** (\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

M.